

Arrêté temporaire réglementant la circulation

Village de Ponteix

Pour permettre la réalisation des opérations d'enfouissement des réseaux secs par EIFFAGE, la circulation de tous les véhicules sera réglementée au moyen d'un alternat et empiètement de chaussée sur la portion RD213 Route de Rouillas et Place de l'Eglise, rue du Sabotier, rue de l'école, rue sous l'école, rue du pré clos, impasse des Sauzades, rue du Four, rue de Montredon, village de Ponteix .

Modalités de circulation :

La circulation sera réglementée au moyen d'une chaussée rétrécie, et alternée par feux ou piquets.

Période concernée :

Cette mesure prendra effet un jour, du 26/03/2026 au 01/10/2026

 De 08h00 à 17h00.

Pendant la durée des travaux :

- La vitesse sera limitée à 30 km/h
- Le dépassement sera interdit
- Le stationnement sera interdit au droit du chantier
- Les piétons seront interdits aux abords immédiats du chantier

Pour plus d'informations : [V2026-23.pdf](#)